



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le vingt-cinq juillet deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRÉPASSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine BUFFIÈRE, Vice-présidente.

Date de convocation du Conseil d'administration : ..... 21 juillet 2023

Date d'affichage de la convocation : ..... 21 juillet 2023

La loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 met fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19. Depuis le 1er août 2022, s'appliquent de nouveau les règles de droit commun :  
pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,  
pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Nombre de membres :

En exercice ..... : 17

Présents ..... : 13

Représentés ..... : 3

Votants ..... : 16

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, Mme Véronique BOUNET, Mme Christine CONORD, M. Jean-Paul COUSTILLAS, Mme Jeanine DELPIT, Mme Nicole DESLONDE, M. Éric FALLOUS, Mme Josette FRAGNE, Mme Bernadette LALANCE, M. Hervé MAZIERE, Mme Audrey ROUCHE, Mme Liliane TESSIERAS, Mme Monique RAT (suppléante),

**EXCUSÉS** : M. Fabrice FAUVET (mandataire Mme Nadine BUFFIÈRE), M. Éric LELOGEIS (mandataire M. Francis COLBAC), Mme Nadine MAROLLEAU (mandataire Mme Christine CONORD),

**ÉTAIENT ABSENTES** : Mme Nadine SPETTINAGEL,

Lesquels, formant le quorum précédemment cité, ont pu délibérer.

Ont assisté à la séance : Mme Laure BALDE, assurant le secrétariat de la séance, Mme Solène ARVIEUX, agents du Centre Communal d'Action Sociale.

M. Olivier NICAUD, Directeur Général des services de la ville était excusé.

\*\*\*

**Objet : ÉLECTION D'UNE REPRÉSENTANTE AU SEIN DE L'UNION DÉPARTEMENTALE DES CENTRES COMMUNAUX (ET INTERCOMMUNAUX) D'ACTION SOCIALE (U.D.C.C.A.S.)**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.,**

**CONSIDÉRANT** QU'IL APPARTIENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE DESIGNER LE DELEGUE REPRESENTANT LE C.C.A.S. AUPRES DE L'UNION DÉPARTEMENTALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (U.D.C.C.A.S.) ;

**CONSIDÉRANT** LES DISPOSITIONS REGISSANT LE FONCTIONNEMENT DE L'ORGANISME POUR LEQUEL IL EST PROCÉDE A LA DESIGNATION D'UN DELEGUE,

SUR proposition de M. le Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** de procéder à la désignation à main levée du délégué auprès de l'U.D.C.C.A.S. ;
- **DÉSIGNE** Mme Nadine BUFFIERE pour le représenter au sein du Conseil d'administration de l'U.D.C.C.A.S. ;
- **LUI DONNE POUVOIR** pour voter en son nom et participer aux activités de l'U.D.C.C.A.S

La secrétaire de séance



Laure BALDE

Fait à TRÉLISSAC le 30 octobre 2023  
Pour le Président et par délégation,  
La Vice-présidente



Nadine BUFFIÈRE

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

↳ de sa publication / 7 NOV. 2023  
et

↳ de sa transmission en Préfecture. / 6 NOV. 2023

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex), ou par l'application *Télérecours citoyen* accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.